



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gaz

Question écrite n° 11916

## Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à Mme la ministre déléguée à l'industrie de lui préciser les intentions du Gouvernement en matière de tarification à moyen et long terme du prix du gaz.

## Texte de la réponse

Les tarifs d'acheminement sur les réseaux de transport et de distribution gaziers sont fixés conjointement par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur proposition de la commission de régulation de l'énergie, ce qui garantit un contrôle strict des évolutions futures de ces tarifs. Les tarifs de fourniture sont, quant à eux, déjà fondés aujourd'hui sur les prix des produits pétroliers selon un mécanisme d'indexation résultant de la concurrence entre le gaz et le fioul. L'ouverture du marché à moyen et long terme ne devrait donc pas modifier en substance la logique de formation des prix.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11916

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 2003, page 952

**Réponse publiée le :** 12 mai 2003, page 3710